

Délibération n°2023-54

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 23 OCTOBRE 2023
COLLEGE COLLECTE

Objet : Election de la commission d'appel d'offres en raison de la démission de Madame Michelle BURGAN du Conseil municipal de PONTENX-LES-FORGES

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois du mois d'octobre à 19 heures 45, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, et Patricia CASSAGNE, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Éric SOULES, Vincent VILARD et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Vincent LOUBERE remplacé par Vincent VILARD, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Monsieur Christian VIUDES.

Absents excusés : 7.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Françoise DOUSTE, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET et Monsieur Titouan DAUDIGNON,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Patrick COCHARD-DEGUET et Jean-Richard SAINT-JOURS.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 16 octobre 2023



Délibération n°2023-54

Objet : Election de la commission d'appel d'offres en raison de la démission de Madame Michelle BURGAN du Conseil municipal de PONTENX-LES-FORGES

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que la CAO choisit les titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, pour toutes les opérations réalisées par le Syndicat relatives à la compétence « Traitement des ordures ménagères », soit actuellement 214 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000 € H.T. pour les marchés de travaux.

Pour les marchés attribués par la CAO, cette dernière est saisie pour avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Il convient de donner à la CAO un caractère permanent afin d'éviter la répétition de procédures administratives.

Outre le Président qui en est le Président de droit, la CAO est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, soit au total 6 membres présents en séance.

A l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article D1411-3 du CGCT), par vote à bulletin secret.

VU l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que Madame Michelle BURGAN ayant démissionné du Conseil municipal de PONTENX-LES-FORGES, ne siège plus au Comité syndical du SIVOM du Born et ne peut plus faire partie de la Commission d'Appel d'Offres – Collège Collecte, en tant que membre titulaire,

Monsieur le Président propose aux délégués de réélire l'intégralité des membres de la CAO.

Jean-Jacques CAPDEPUY, Marie-Hélène BOUSQUET, Patrick FRAGNEAU, Daniel ANTAGNAC et Henri-Jean THEBLAUT se portent candidats en tant que membres titulaires. Daniel MAIA, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Vincent LOUBERE et Jean-Richard SAINT-JOURS se portent candidats en tant que membres suppléants.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- d'élire à bulletins secrets, par 18 voix pour sur 18, les membres de la Commission d'Appel d'Offres – Collège Collecte,
- de déclarer la composition de la commission d'appel d'offres valable pour toutes les opérations réalisées par le Syndicat relatives à la compétence « Collecte des ordures ménagères » (fournitures, travaux, prestations) et pour tout le mandat, présidée par Eric SOULES, personne habilitée à signer les marchés publics et Président du SIVOM, ainsi :



Membres titulaires	Membres suppléants
Éric SOULES	
Jean-Jacques CAPDEPUY	Daniel MAIA
Marie-Hélène BOUSQUET	Gilbert BADET
Patrick FRAGNEAU	Jérôme CLAVE
Daniel ANTAGNAC	Vincent LOUBERE
Henri-Jean THEBAULT	Jean-Richard SAINT-JOURS

- que le Président de la commission d'appel d'offres peut convier aux réunions de la commission d'appel d'offres, des membres à voix consultative conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.